

**CONTRAT CYCLO CASH :
CYCLO A USAGE DE LIVRAISON DE PLATS A EMPORTER, USAGE TOURNEE**

NOS CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Cyclo de moins de 49.9cc à usage professionnel uniquement.
Usage de livraison de plats à emporter ou autres.

Le cyclo **doit obligatoirement** être équipé d'une **mono selle** et d'un **caisson de livraison à l'arrière du cyclo**.

ON ACCEPTE

Livraison de plats à emporter.
Livraison de biens appartenant à l'assuré.

ON REFUSE

Usage privé,
Coursier, TPM, TPV
Cyclo de plus de 49.9cc
Cyclo équipé d'une bi selle
Résiliation précédente compagnie pour Alcoolémie,
stupéfiants ou fausse déclaration.

VIE DU CONTRAT

TYPE DE CONTRAT :

Contrat temporaire à durée ferme de **6 ou 12 mois**.

Les renouvellements sont envoyés au 01.01 ou au 01.07 de chaque année selon la durée souscrite.

GARANTIES ET FRANCHISE :

Une formule unique : **Responsabilité Civile / Défense Recours**

Franchise RC : application d'une franchise de 600€ par sinistre responsable.

En cas de non paiement de cette franchise aucun renouvellement ne sera proposé à l'assuré avant son règlement complet.

PARTICULARITE :

En cas de déclaration d'un sinistre responsable s'il est constaté un non respect grave au code de la route (circulation sur un trottoir, feu rouge grillé, circulation en sens interdit) **l'ensemble des cyclos ne sera pas renouvelé.**

Si l'assuré souscrit un contrat MRP il bénéficie d'une **réduction tarifaire sur l'assurance des cyclos**.

Un **tarif dégressif** est appliqué **à partir de 5 cyclos** assurés sans déclaration de sinistres.

Si l'assuré a précédemment été assuré et eu des sinistres responsables au cours des 24 derniers mois un tarif spécifique sera appliqué sur simple demande de tarif.

ANTECEDENTS D'ASSURANCE :

Déclaration d'antécédent demandé sur les 24 derniers mois sans interruption avec un minimum de 12 mois d'assurance sauf pour les sociétés créations de moins de 12 mois.

CONDUITE DU CYCLOMOTEUR :

• Le conducteur doit être âgé au minimum de 16 ans et au maximum de 65 ans. les conducteurs nés après le 01 janvier 1988 doivent être titulaires du Brevet de Sécurité Routière (BSR).

En cas de survenance d'un sinistre provoqué par un conducteur ne remplissant pas ces conditions, la franchise Responsabilité Civile sera doublée.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

NOM DU PROPOSANT :	N° SIREN :
ADRESSE :	
COMPLEMENT D'ADRESSE :	
CODE POSTAL :	VILLE :

Je soussigné certifie que :

- Mon commerce, objet de la présente assurance garantit un risque de **local servant à la préparation de vente de plats à emporter** et en aucun cas un restaurant, une pizzeria, crêperie ou autre lieu recevant du public en vue de la restauration.
- Le local n'est **pas équipé de four à bois**.
- Le nombre **maximum de sièges est de 10**.
- Le local n'est **pas situé dans un ensemble immobilier** (centre commercial ou autre) **de plus de 3 000m²** ou classé monument historique.
- Le local est **équipé de protections contre le vol** (grille, rideaux métalliques...) et **contre l'incendie** (électricité conforme, extincteurs vérifiés...)

Je reconnais avoir pris connaissances des garanties ci-après :

GARANTIES	MONTANT GARANTIE
Incendie, risques annexes, catastrophes naturelles et technologiques	Selon option choisie
Dégâts des eaux, gel, vol	50% de l'option choisie
Dommages électriques	5 000 €
Bris des glaces et enseignes lumineuses	5 000 €
Perte de marchandises conservées en atmosphère contrôlée	3 000 €
Indemnité journalière pour interruption de l'activité faisant suite à un sinistre garanti	150 € /j pendant 180 jrs ouvrés Franchise de 3 jrs ouvrés.
Responsabilité civile exploitation, après livraison et propriétaire d'immeuble	Voir contrat
Valeur à neuf sur matériels et mobiliers professionnels	Voir contrat

FRANCHISE GENERALE : 0,30 x l'indice FFB

indice FFB au 1er trimestre 2010 : 822.30

Je m'engage à informer préalablement l'assureur de ce risque dans le cas où l'affectation de ce local viendrait à être modifiée en tout ou partie et notamment :

- en cas d'augmentation de sa superficie totale ou de la surface destinée à recevoir le public,
- en cas où l'activité principale du commerce devient la restauration assise.

Fait à	le
Signature obligatoire du Souscripteur	

Code apporteur :	Cachet de l'apporteur :
-------------------------	--------------------------------